

# LAC DE SAINT CYR

# RÈGLEMENT PÊCHE



## CARTE DE PÊCHE FÉDÉRALE OBLIGATOIRE

*(Interdépartementale, majeure, mineure, femme, enfant, journalière, hebdomadaire...)*

La Fédération, en accord avec le SMASP (Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou), autorise la pratique de la pêche sur le Lac de Saint Cyr, à la seule condition de respecter le règlement ci-dessous. Tout contrevenant s'expose à une verbalisation prévue par les articles du code de l'environnement et des arrêtés préfectoraux en vigueur.

➤ **Pêche limitée à une canne par pêcheur.**

➤ **Remise à l'eau immédiate et obligatoire de tous les poissons, à l'exception des espèces exotiques envahissantes.**

### ➤ Pratiques autorisées :

- La pêche aux leurres artificiels durant la période d'ouverture du brochet.
- Les pêches au ver de terre, asticot et autres larves d'insectes.
- La pêche au ver manié (tirette ou drop-shot avec ver) pendant la période de fermeture du brochet.
- La pêche à la mouche (streamer interdit pendant la période de fermeture du brochet).

➤ **Brochet :**

**Fermeture : dernier dimanche de janvier,**

**Ouverture : dernier samedi d'avril**

### ➤ Pratiques interdites :

- La pêche en dehors des zones autorisées, délimitées sur la carte.
- Toute forme d'amorçage (farines, asticots, graines, agrainage, etc.).
- Les pêches au vif, au poisson mort et abats (foie, tripes, etc...).
- Les pêches aux esches végétales ou manufacturées (graines, bouillettes, pellets, etc...).
- La pêche à partir de toute embarcation (bateau, barque, float-tube, paddle, etc.), sauf lors des manifestations autorisées conjointement par la FDAAPPMA 86 et le SMASP.
- La pêche de nuit.
- La pêche en marchant dans l'eau,

**Des contrôles fréquents seront assurés par les services de garderie.**

**Pêcheurs restez courtois et respectez la propreté des lieux, merci !**

Le SMASP et la Fédération se réservent le droit, à tout moment, de disposer du plan d'eau pour des manifestations, entretien spécifique et autres (voir affiches et site internet de la Fédération).